

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
Tutellefinanciere.interieur@spw.wallonie.be

ARRÊTÉ NOTIFIÉ LE 10 DEC 2021

**Collège communal de OTTIGNIES-
LOUVAIN-LA-NEUVE**

Avenue des Combattants 35

1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

Votre contact : CATTRYSE Alisson, Attachée, ☎ : 081/32.73.43 - ✉ alisson.cattrysse@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/cattr_ali/2021-019712 - Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - Délibération du 26 octobre 2021 - Redevance sur l'octroi de concession de sépulture et de signe de sépulture, ainsi que sur leur renouvellement - Exercices 2022 à 2025.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 et L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du 26 octobre 2021 reçue le 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance sur l'octroi de concession de sépulture et de signe de sépulture, ainsi que sur leur renouvellement ;

Considérant que la décision du conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE du 26 octobre 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 26 octobre 2021 par laquelle le conseil communal d'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE établit, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance sur l'octroi de concession de sépulture et de signe de sépulture, ainsi que sur leur renouvellement **EST APPROUVEE.**

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le

09 DEC. 2021

Christophe COLLIGNON

